



Commune de Gréalou
www.grealou.com

PROJET DE DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE GREALOU

Chers Gréaloises et Gréalois,

Afin d'avancer dans le développement des énergies renouvelables, le gouvernement a mis en place un protocole permettant de déterminer des zones spécifiques (gisements) sur notre territoire dites « **ZAER** » : **ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

DEFINITION

La loi d'accélération de la production d'Énergies renouvelables, dite loi AER du 10 mars 2023, vise à accroître la production d'énergies renouvelables afin de remplir les objectifs de la France en matière d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre. Chaque collectivité doit y prendre part.

Pour parvenir à ces objectifs, la loi prévoit notamment, dans son article 15, la définition de zones dites d'accélération que chaque commune, en cohérence avec la stratégie communautaire, est amenée à identifier **d'ici la fin 2023**. Les projets d'Énergies renouvelables portés sur ces zones feront l'objet de dispositions facilitant leur émergence.

A L'INTERIEUR DE CES ZONES : les procédures règlementaires restent les mêmes, mais les délais d'instruction seront réduits et des bonifications tarifaires seront potentiellement possibles.

A L'EXTERIEUR DE CES ZONES : Les projets restent possibles mais devons répondre à des procédures plus contraignantes (création de comité de projet incluant toutes les parties concernées)

Il sera possible de créer des zones d'exclusion pour certains types de projets énergétiques.

LE PROCESSUS

La commune identifie les zones les plus favorables à l'implantation de projet d'Énergies renouvelables.

La commune consulte la population en présentant à travers ce document les orientations définies par le conseil municipal pour chaque type d'Énergie. **Un cahier de doléances est à la disposition de la population en mairie pour recueillir vos remarques. Celles-ci peuvent aussi être transmises par courriel de la mairie (mairie.grealou@wanadoo.fr) ainsi que par voie postale.**

La commune consulte pour avis les collectivités territoriales concernées : **Parc naturel régional des Causses du Quercy** et la **Communauté de Communes du Grand-Figeac**.

A l'issue de ce processus la commune intègre les propositions sur la plateforme régionale pour validation par la préfecture de région.

LES CHOIX DE VOTRE CONSEIL MUNICIPAL

Notre réflexion a commencé au début de notre mandat avec une analyse et un positionnement du conseil municipal destiné à préciser nos orientations en matière d'énergie.

Vous trouverez dans la partie suivante le compte rendu effectué le 15 avril 2021 (*texte en NOIR*) dans lequel nous avons ajouté le projet de ZAER ([texte en BLEU](#))

REUNION ENERGIE DU 15 AVRIL 2021

Nous constatons que le développement des énergies renouvelables va devenir un élément incontournable des projets d'aménagement pour les années à venir.

Aussi, il est important, au niveau du conseil municipal de rechercher un consensus acceptable pour un développement harmonieux de ces projets sur la commune.

Il nous paraît aussi indispensable de définir une ligne claire, afin que les délégués au sein des différentes instances puissent en assurer la défense, et traduire celle-ci dans les orientations du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Il ressort de nos échanges, pour l'ensemble des énergies, **des recommandations communes** :

- ✓ Rechercher à travers le dialogue et les différents outils de communication et d'information les conditions **d'acceptabilité sociale** des projets.
- ✓ Préserver autant que faire se peut, nos paysages, agricoles, naturels et urbains afin de **sauvegarder les unités paysagères ou architecturales**.
- ✓ Prendre en **compte le respect de la biodiversité et la protection des zones agricoles**.
- ✓ Prendre en compte la **dimension locale des projets**, en termes de ressource, d'investissement et de consommation locale de l'énergie produite.
- ✓ Rester **attentifs à l'évolution des technologies** qui peuvent rapidement apparaître et modifier les conditions d'installations des projets.
- ✓ Prendre en compte le fait que la transition énergétique puisse être un moyen d'apporter **des ressources financières complémentaires** à la commune pour faire vivre nos projets

ENERGIE EOLIENNE

Conserver le potentiel, sous réserve du maintien de la zone de Gréalou dans le schéma éolien régional, afin de garder une porte ouverte à l'évolution des technologies (éolien de petite dimension) et/ou ouverture de la zone à d'autres technologies (solaire ?)

Compte tenu de l'absence de solutions techniques à ce jour sur l'éolien de petite dimension, il n'apparaît pas souhaitable de créer des ZAER éolien sur la commune.

BIOMASSE BOIS

Rester vigilant sur la protection de la ressource locale. Suivre l'évolution des consommations, qui va nécessairement modifier la répartition des différentes techniques (bois buche /plaquettes /granulés) et conditionner les méthodes de récolte.

Les ZAER biomasse bois sont essentiellement repérées sur les projets de réseau de chaleur bois. Le projet auberge mairie école peut-il être intégré dans cette démarche ?

BIOMASSE METHANISABLE

La taille des projets devra rester cohérente avec la taille des exploitations agricoles sur la commune, tant en termes de ressources en effluents qu'en terme de possibilité d'épandage de digestat. Un suivi des évolutions techniques nous permettra de pouvoir s'assurer de l'absence de nuisance.

Les solutions techniques ne semblent pas adaptées aux effluents disponibles sur la commune. Il n'existe pas de projet local justifiant la création de ZAER biomasse méthanisable

HYDROELECTRECITE

Si la commune ne possède pas de ressource sur son territoire, elle peut être amenée à statuer sur le sujet dans les différentes assemblées. Il nous semble intéressant de favoriser l'installation de micro centrales sur les sites existants (moulins, chaussées) des lors que cela ne remet pas en cause la continuité écologique de la rivière concernée. (Installation de passe à poisson)

Sans objet pour Gréalou

PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURE

Privilégier l'installation sur les bâtiments agricoles, artisanaux, ou communaux de dimension importante). Dans le bourg et les hameaux, privilégier le respect de l'unité architecturale des sites.

Le guide édicté par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy nous semble être une source de recommandations intéressante.

Toute toiture de bâtiment agricole, artisanale, industrielle ou de bâtiments publics (à l'exclusion des bâtiments classés, doivent pouvoir être automatiquement intégrés dans une ZAER PV en toiture (au-delà d'une surface minimum de 100 m²).

La Zone Artisanale peut être définie comme une ZAER PV en toiture dans son entité quel que soit la surface des toitures

PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Dans le respect des considérations énoncées en introduction, il nous apparait acceptable de réserver +/- 5 Ha de terrain communaux à cette technologie, de préférence de manière fractionnée. Une recherche des meilleurs sites sera à effectuer en ce sens.

Une attention particulière sera portée à la possibilité de pâturage des parcelles concernées, afin notamment de garder une vocation agricole à ces parcelles et à en favoriser l'entretien écologique de celles-ci.

Il nous apparait important que les retombées financières de ces technologies soient prioritairement fléchées vers la collectivité communale, ainsi les ZAER Photovoltaïque (PV) au sol sont à déterminer sur les terrains communaux.

En l'absence de zones anthropisées ou de parking susceptible de recevoir des ombrières, il nous semble important de réserver des « ZAER » pour le développement de projet photovoltaïques au sol.

Ces zones pourraient couvrir deux parcelles sur Puy Manon :

- ✓ une de 7,2 Ha pour un projet développé par un acteur externe
- ✓ une de 1 ha réservée à un projet local et participatif.

Ces zones possèdent de nombreux avantages, elles sont communales, non boisées, ce sont des pâturages et elles le resteront même après l'installation de parcs, elles sont bien exposées avec très peu de co-visibilité.

Afin de sécuriser notre potentiel Photovoltaïque au sol, nous souhaitons aussi réintégrer en ZAER la zone initialement prévue sur Senil afin de pallier à un éventuel refus de l'une ou l'autre des zones mentionnées ci-dessus.

PARCELLES PROPOSEES EN ZAER SUR PUY MANON



PLANS DES PARCELLES PROPOSEES AU LIEU DIT SENIL

